

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Education notamment les articles D. 719-1 à D. 719-40;
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne et de ses composantes ;
- Vu l'arrêté électoral relatif aux élections aux conseils de composantes de l'université de Bourgogne du 11 octobre 2017;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif du 22 novembre 2017.

- ARRETE -

Article 1

Les listes de candidats et candidatures dont l'énumération suit sont déclarées recevables.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté électoral susvisé, elles seront affichées dans l'ordre résultant d'un tirage au sort effectué dans chaque composante lorsque plusieurs listes sont en présence pour un même collège. Un représentant de chaque liste est convoqué pour assister au tirage au sort. Ce tirage au sort aura lieu par collège et par circonscription le cas échéant. La publication, l'affichage et la disposition des bulletins et professions de foi dans les bureaux de vote devront respecter cet ordre.

Article 2

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'IUVV sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés :

Liste « IUVV collège A »

Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés :

Liste « IUVV collège B »

Pour le collège des personnels BIATSS :

- Liste « Personnels BIATSS - IUVV »

Article 3

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'IUT Chalon-sur-Saône sont arrêtées comme suit :

Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés :

- Liste « Pour le développement de l'IUT »

Pour le collège des autres enseignants (statut second degré et assimilés):

- Liste « PRAG PRCE pour l'IUT »

Pour le collège des chargés d'enseignement (enseignants vacataires) :

- Liste « Chalon' VAC »

Pour le collège des personnels BIATSS :

- Liste « BIATSS'unis »

Article 4

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'UFR DSEP sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés :

Liste « Unité dans la diversité » sous réserve du retrait de la candidature de M. Jean-François HAMELIN, frappée d'irrecevabilité en raison de son dépôt tardif sur le fondement de l'article 6-II de l'arrêté électoral du 11 octobre 2017.

Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

Liste « Collège B UFR DSEP »

Article 5

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'ESPE sont arrêtées comme suit :

Pour le collège des maîtres de conférences et personnels assimilés :

- Liste «Pour une ESPE collégiale »

Pour le collège des usagers :

- Liste «FSU »
- Liste « Les étudiants de l'ESPE avec Associatifs et Indépendants »

Article 6

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'IAE sont arrêtées comme suit :

Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

Liste « Collège B IAE DIJON »

Article 7

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'IUT Dijon Auxerre sont arrêtées comme suit :

Pour le collège des chargés d'enseignement (enseignants vacataires) :

Liste « Vacataires à l'IUT »

Pour le collège des usagers :

- Liste «La voix des étudiants »

Article 8

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil d'orientation et de gestion de la MSH sont arrêtées comme suit :

Pour le collège des usagers :

- Liste « Pour l'avenir de la recherche en SHS »

Article 9

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'UFR Langues et Communication sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés :

- Liste « Pour une UFR équilibrée »
- Liste « Pour des langues de culture et de communication »

Pour le collège des usagers :

- Liste «Génération Langues et communication avec Associatifs et Indépendants »

Article 10

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'UFR Lettres et Philosophie sont arrêtées comme suit :

Pour le collège des usagers :

- Liste «Génération Lettres et Philosophie avec Associatifs et Indépendants »

Article 11

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'UFR Sciences Humaines sont arrêtées comme suit :

Pour le collège des personnels BIATSS :

Liste « Personnels BIATSS au conseil d'UFR Sciences Humaines »

Pour le collège des usagers :

- Liste «Etudiants engagés de l'UFR sciences humaines »
- Liste « UNI Pour la défense des Sciences Humaines à l'uB »

Article 12

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'UFR des Sciences de Santé sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés :

- Liste « MARIE - HEYDEL »

Article 13

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'UFR Sciences et Techniques sont arrêtées comme suit :

Pour le collège des usagers :

- Liste « Etudiants de Sciences et Techniques »

Article 14

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'UFR STAPS sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés :

Liste « STAPS 74ème »

Article 14

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'UFR SVTE sont arrêtées comme suit :

Pour le collège des usagers :

- Liste « Bouge ton UFR »

Article 15

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne, les Directeurs des composantes et les Responsables administratifs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Dijon, le 22 novembre 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN